

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ANNÉE FINANCIÈRE 2019

Tel qu'exigé selon l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, vous trouverez ci-dessous le détail de la rémunération des élus tel que présenté dans le rapport financier SESAMM pour l'exercice financier 2019

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹ EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Maire (municipalité)	17 523	9 566
Maire (Mrc de Maskinongé)	9 288	4 413
Conseiller #1	5 841	3 189
Conseiller #2	5 841	3 189
Conseiller #3	5 841	3 189
Conseiller #4	5 841	3 189
Conseiller #5	5 841	3 189
Conseiller #6	5 841	3 189

Note

^{1.} Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).